Ci-suit la formule de Certificat homologuée par la Cour du Banc du Roi, le dix-septième jour d'Avril 1834:

APPLICATION POUR S. COURS.

JE soussigné certifie que A. B., a été offligé d'une (telle maladie) depuis (tel temps) jusqu'à (tel temps) et que pendant tout ce temps, il a été retenu chez lui et vraiment incapable d'evercer son métier ou profession

Ce

184

## C. D. Médecin ou Chirurgien.

F. F. Memebres les plus près de la personne G. H faisant l'application.

Le dit Certificat doit comporter outre la signature d'un Chirurgien ou Médecin, comme il était requis ci-devant, celle de deux Membres les plus voisins de celui qui fait application pour l'allouance.

with the second second with the second secon

north a few man is been a seen and the control of t

authorities and the resemble of the property of the contraction.

with the state of the state of the state of